GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction ressources et relations aux administrés-Service communication

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE MONSIEUR WILLIAM DENIZET A BIARRITZ LE 1ER DECEMBRE 2026

N° 2026-D-357

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,

Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021, n°249 du 8 décembre 2022, n°189 du 9 novembre 2023 et n°011 du 11 février 2026,

Vu l'arrêté n°20 du 05 mai 2026 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, vice-président en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

DECIDE

Article 1er– Monsieur William DENIZET, directeur de la communication de GrandAngoulême, bénéficiera du remboursement aux frais réels, à l'occasion de son déplacement pour la remise d'un prix de la communication numérique organisé par l'observatoire national de la communication numérique lors du 38ème Forum de la communication publique, le 1er décembre à Biarritz.

Article 2 – L'intéressée devra fournir les justificatifs.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 – Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 09 NOV. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09 NOV. 2026
Publié ou notifié,
Le
09 NOV. 2026